Facture

Réf. : FA2308-2612

Date facturation : 23/08/2023
Date échéance : 24/08/2023
Code client : CL01545

Réf. commande : CO2308-2582 / 23/08/2023

Émetteur:

Com9
BP 27616
Ducos le Centre - 30 Rte de la BAIE DES DAMES
98863 Nouméa Cedex

Tél.: 424950
Email: contact@com9.nc
Web: www.com9.nc

Adressé à:

MAISON DU FILTRE SENED SARL
19 RUE FERNAND FOREST
98846 NOUMEA CEDEX

Montants exprimés en Francs CFP

Désignation	TGC	P.U. HT	Qté	Total HT
Lignes Flash **ID :** 1 21 0006 15618 **Option :** Annuaire - Flash - Jaune + noir **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Rubrique:** AUTOMOBILES, VEHICULES INDUSTRIELS : PIECES DE RECHANGE, ACCESSOIRES (COMMERCE) **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** PAGES JAUNES	6%	24 900	1	24 900
Informations Détaillées - 1012 **ID :** 1 30 0009 22882 **Option :** 2023 Trimestre4(Du 01/10/2023 au 31/12/2023) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	20 700	1	20 700
Informations Détaillées - 1012 **ID :** 1 30 0008 22882 **Option :** 2024 Trimestre1(Du 01/01/2024 au 31/03/2024) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	20 700	1	20 700
Informations Détaillées - 1012 **ID :** 1 30 0010 22882 **Option :** 2024 Trimestre2(Du 01/04/2024 au 30/06/2024) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	20 700	1	20 700
Informations Détaillées - 1012 **ID :** 1 30 0011 22882 **Option :** 2024 Trimestre3(Du 01/07/2024 au 30/09/2024) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	20 700	1	20 700
Mots Clés x10				

Facture
Réf. : FA2308-2612

Date facturation : 23/08/2023
Date échéance : 24/08/2023
Code client : CL01545
Réf. commande : CO2308-2582 / 23/08/2023

ID : 1 30 0014 22882 **Option :** 2023 Trimestre4(Du 01/10/2023 au 31/12/2023) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	995	1	995
Mots Clés x10 **ID :** 1 30 0013 22882 **Option :** 2024 Trimestre1(Du 01/01/2024 au 31/03/2024) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	995	1	995
Mots Clés x10 **ID :** 1 30 0015 22882 **Option :** 2024 Trimestre2(Du 01/04/2024 au 30/06/2024) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	995	1	995
Mots Clés x10 **ID :** 1 30 0016 22882 **Option :** 2024 Trimestre3(Du 01/07/2024 au 30/09/2024) **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** 1012.nc	6%	995	1	995
Colonne 4cm avec QR **ID :** 1 21 0004 15618 **Option :** Annuaire - Quadri **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Rubrique:** ELECTRICITE AUTOMOBILE (STATIONS TECHNIQUES) **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** PAGES JAUNES	6%	49 900	1	49 900
Colonne 4cm avec QR **ID :** 1 21 0005 15618 **Option :** Annuaire - Quadri **Numéro:** 27.38.00 **Intitulé:** LA MAISON DU FILTRE **Rubrique:** FILTRES ET ELEMENTS FILTRANTS **Adresse:** 19 RUE FERNAND FOREST BP 2503 - 98846 NOUMEA CEDEX **Ville:** NOUMEA **Annuaire:** PAGES JAUNES	6%	49 900	1	49 900
Remise commerciale exceptionnelle offre fidélité	6%	-46 880	1	-46 880

Facture

Réf. : FA2308-2612

Date facturation : 23/08/2023
Date échéance : 24/08/2023
Code client : CL01545

Réf. commande : CO2308-2582 / 23/08/2023

Conditions de règlement: Règlement Comptant

Total HT	164 600
Total TGC 6%	9 877
Total TTC	174 477

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: BCI

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
17499	00010	30186502010	70

Adresse: BCI Victoire
Nom du propriétaire du compte: CALI SARL
Code IBAN: FR76 1749 9000 1030 1865 0201 070
Code BIC/SWIFT: BCADNCNN

Arrêté la présente facture à la somme de : cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-dix-sept Francs CFP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ANNUAIRE

Les présentes conditions générales de vente déterminent les règles auxquelles est soumise la vente d'espaces publicitaires dans l'annuaire OPT-NC 2021 et/ou 2022, dont la régie publicitaire est assurée par CALI (enseigne COM9), S.A.R.L. au capital de 100 000 XPF, Siège social à PAITA (Nouvelle-Calédonie), Lot, 288, Lotissement Savannah (B.P 27616 – 98863 NOUMEA CEDEX) – immatriculée à NOUMÉA : 001 403 690.

La signature du bon de commande par l'annonceur ou son représentant, matérialise son adhésion aux présentes conditions générales de vente et vaut acceptation de parution(s) dans l'annuaire OPT-NC 2021 et/ou 2022 uniquement.

Le terme annonceur désigne toute personne qui paie l'insertion d'une annonce dans un journal ou fait passer un message publicitaire dans les médias.

1) **CONDITIONS GENERALES D'INSERTION DE LA PUBLICITE :**
La publicité dans l'annuaire officiel doit être conforme aux lois et règlement en vigueurs. En particulier, elle ne doit être ni subversive, ni polémique, ni contraire aux bonnes mœurs. La publicité à caractère politique n'est pas admise.
Il est souligné que :
• la publicité sur les alcools est réglementée par la délibération n° 92 du 29 janvier 1980 relative à la lutte contre l'alcoolisme et la délibération modifiée n° 79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, en particulier l'insertion d'une marque et du logo d'une marque de boisson alcoolisée dans une annonce publicitaire est prohibée ;
• la publicité des professions libérales obéissant à des règles déontologiques propres à chaque profession, l'annonceur entrant dans cette catégorie professionnelle est informé qu'il est seul responsable des informations qu'il demande à faire figurer dans l'annuaire. L'annonceur s'engage auprès de COM9 de disposer du droit de bénéficier d'une insertion publicitaire individuelle dans l'annuaire conformément aux règles qui organisent sa profession, et à cet effet garanti intégralement COM9 contre toutes réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qui seraient exercées à son encontre par des tiers pour des faits de publicités.

La publicité ne doit pas nuire à l'image de marque de l'OPT-NC. Tout message publicitaire se référant ou portant préjudice à l'image de l'OPT-NC ou à l'un de ses produits ou services doit impérativement lui être soumis avant remise du projet de "bon à tirer" à l'annonceur.

La possibilité d'insérer une annonce publicitaire dans l'annuaire officiel est réservée aux seuls annonceurs enregistrés comme clients professionnels de l'OPT-NC figurant sur le listing fourni par l'OPT-NC, titulaires d'un abonnement aux différents services de télécommunications de l'OPT-NC.

2) **CONDITIONS PARTICULIERES DES INSERTIONS PUBLICITAIRES :**
Toutes publicités souscrites dans l'annuaire OPT-NC comportent les mentions obligatoires suivantes :
- le numéro d'appel téléphonique (numéro de téléphone fixe ou mobile hors numéro LIBERTE)
- l'adresse complète de l'installation téléphonique (adresse physique de fonctionnement de ligne) qui peut être complétée d'une boite postale suivie du code postal et de la commune rattachée et présentée selon les règles de l'adressage OPT-NC.

L'annonceur doit faire en sorte que le libellé de son annonce puisse être identifié sans équivoque de manière à ne pas nuire à la lisibilité et la continuité du classement de l'annuaire. En cas de divergence entre l'inscription souscrite auprès de COM9 et celle figurant sur le fichier officiel de l'OPT-NC, c'est cette dernière qui sera prise en compte pour l'impression de l'annuaire (il ne sera remboursé aucune ligne grasse ou publicité pour ce motif).
Les modifications éventuelles de l'inscription auprès de l'OPT incombent au titulaire de la ligne, qui peut le faire jusqu'au 30 Octobre de l'année précédant l'édition.
Les abonnés inscrits en liste corail seront tenus de faire paraître une adresse physique de fonctionnement de la ligne téléphonique pour toutes publicités autres que les lignes grasses.

⇨ **PARTIE ALPHABETIQUE DES ABONNES AU TELEPHONE FIXE : « Pages Blanches »**
Toute ligne grasse (entendu comme le grossissement des libellés) et ligne Flash (entendu comme le surlignage en jaune des libellés), souscrites en pages blanches doivent être rigoureusement identiques à l'inscription présente dans le fichier OPT-NC, de même le positionnement d'une ligne grasse ou d'une publicité correspondra à cette inscription.
Les annonces encadrées comportent obligatoirement un numéro d'appel (ligne fixe) et l'adresse physique de fonctionnement. Elles peuvent être complétées d'un numéro de télécopie et/ou d'un téléphone mobile (hors LIBERTE).

⇨ **PARTIE ALPHABETIQUE DES ABONNES AU TELEPHONE MOBILIS : « Pages Rouges »**
La liste des abonnés MOBILIS est une liste à part positionnée à la suite de la liste des abonnés au téléphone fixe.
Seules les Lignes grasses et Lignes Flashs sont admises dans les pages « Mobilis » et ne nécessitent pas de souscrire une inscription supplémentaire auprès de l'OPT-NC.

⇨ **PARTIE PROFESSIONNELLE DES ABONNES AU TELEPHONE FIXE : « Pages Jaunes »**
L'annonceur peut faire paraitre son (ses) annonces que dans la ou les rubriques correspondant effectivement à son activité professionnelle. En cas de litige ou de doute, une copie du RIDET ou de l'extrait Kbis pourra être exigée.
Aucune modification ou ajout aux libellés des inscriptions officielles de l'OPT-NC ne peut être apportées dans les rubriques professionnelles ou l'annonceur est inscrit.
Si l'annonceur désire apparaitre dans une autre rubrique professionnelle que celle de son (ses) inscription(s), ou a un intitulé différent, ou commune différente, il devra souscrire une inscription supplémentaire auprès de l'OPT-NC.
Les Lignes grasses, Lignes Flash et annonces encadrées pourront concerner des numéros de téléphone fixe et Mobilis.
Numéros de téléphones fixes : L'adresse physique de fonctionnement de ligne est obligatoire et peut être complétée d'une boite postale, du code postal et de la commune rattachée. La publicité est classée dans la commune correspondante.
Numéros de téléphones mobiles : L'adresse physique et/ou postale est obligatoire. La publicité est classée dans la commune correspondante. Si ces adresses concernent deux communes différentes, le client pourra choisir sa commune d'inscription.

Hormis les noms dénominations sociales, commerciales, enseignes ou marques de produits et services, les annonces sont rédigées en langue française.

3) **RESPONSABILITES :**
L'annonceur demeure juridiquement responsable à l'égard des tiers du contenu des encarts publicitaires et des annonces encadrées ainsi que du libellé des inscriptions supplémentaires en lignes grasses insérées dans les listes alphabétique et professionnelle de l'annuaire officiel.
Les relations avec les annonceurs (contenu et forme des annonces, tarifs, encaissements, responsabilité) sont du ressort exclusif de COM9. COM9 se réserve donc, le droit de refuser toute publicité qui serait contraire à l'ensemble des dispositions énoncées aux présentes CGV.
L'OPT-NC ne saurait en aucun cas être rendu responsable des différents qui pourraient intervenir entre COM9 et les annonceurs ni du contenu et des erreurs qui pourraient se produire lors des insertions et graissages publicitaires effectués par COM9 affectant la publicité des annonceurs.

4) **VISUELS PUBLICITAIRES :**
L'annonceur peut choisir de fournir à COM9, le(s) visuels de son(ses) insertion(s) publicitaire(s) ou confier leur réalisation à COM9. Il s'engage à transmettre les éléments techniques dans un délai de 15 jours après signature du bon de commande et au plus tard le 15 Novembre 2023.
Les éléments transmis par l'annonceur doivent répondre aux caractéristiques techniques requises pour la réalisation ou l'insertion du visuel dans l'annuaire OPT-NC 2024 et répondre aux caractéristiques techniques requises pour l'impression :
- Pour un visuel fourni par l'annonceur le fichier doit être transmis :
 - Format Adobe Acrobat PDF, résolution 300 dpi (CMJN ou N/B)
 - Pas de tons directs, ni de couleurs indexées ou Pantone
 - Texte en Noir 100% et en surimpression
 - Dans les PDF toutes les polices utilisées doivent être incorporées ou vectorisées
 - Les visuels sont fournis au format publicitaire choisi par l'annonceur sans débord, ni trait de coupe

- Pour un visuel à réaliser par COM9 :
 - Les images, photo, logo sont à fournir en 300dpi (PDF, JPEG, EPS, TIFF, PSD) et enregistrés en CMJN ou N/B
 - Les documents « Word » ne sont pas acceptés pour des raisons de qualité
 - Pour les éléments récupérés sur internet, la résolution doit être suffisante pour les utiliser dans le visuel à constituer et selon le format choisi (résolution minimale de 500 ko, 500x500 pixels à adapter selon la dimension du visuel retenu)

5) **IMPRESSION ET RESTITUTION DES COULEURS :**
L'annonceur reconnait et accepte qu'il peut exister un décalage dans la restitution des couleurs entre ceux du BAT et ceux du support annuaire. Compte tenu des moyens professionnels utilisés dans l'impression du support, COM9 ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de la restitution des couleurs
De manière générale, les défauts d'impression qui n'altèrent ni le sens ni le contenu d'une publicité, ne peuvent motiver le refus de son paiement, même partiel, ni donner droit à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

6) **PROPRIETE INTELLECTUELLE :**
Tous les textes, illustrations, œuvres et images reproduits ou représentés sont strictement réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier. À ce titre et conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seule la reproduction de l'annuaire OPT-NC 2024, pour un usage privé sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du code de la propriété intellectuelle est autorisée. L'annonceur garanti COM9 contre toute revendication et/ou tout recours de tout tiers relativement aux droits concédés en vertu du présent contrat.

7) **BON A TIRER – BAT :**
Les formats publicitaires en Ligne grasse et Ligne Flash ne donnent pas lieu à BAT
Les formats publicitaires à la colonne, en bandeau, en demi-page et page sont concernés par le BAT.
Sur la base des éléments communiqués par l'annonceur, COM9 présentera un BAT afin de le soumettre à sa validation au moyen choisi par l'annonceur (courrier électronique, fax, remis en main propre). COM9 se dégage de toutes responsabilités quant à la qualité de l'équipement matériel et au choix de transmission retenu par l'annonceur, qui pourrait altérer le rendu ou l'impression de la publicité.
La signature du BAT par l'annonceur impliquera son accord sur le contenu et sa parution. Les anomalies ou erreurs non signalées par l'annonceur seront intégralement à la charge de celui-ci.
Tout BAT qui ne fait l'objet d'aucun commentaire dans les quarante-huit heures (48h, week-end non inclus) à compter de sa soumission constitue une acceptation tacite par l'annonceur, équivalente à la signature du BAT par l'annonceur.

8) **MODIFICATION, ANNULATION DU BON DE COMMANDE :**
L'annonceur qui entend procéder à l'annulation du bon de commande d'insertion(s) publicitaire(s) dans l'annuaire OPT-NC 2024, devra le faire par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de huit (8) jours ouvrables après la date de signature du bon de commande. Passé ce délai aucune annulation ne pourra être acceptée.
En cas d'annulation d'un BAT, COM9 se réserve le droit d'exiger le paiement de 10% de la facture pour les frais engagés par ses soins.

9) **FACTURATION :**
L'émission des factures de parutions dans l'annuaire OPT-NC intervient dans les 48h (week-end non inclus) de la date de signature du bon de commande. Il est précisé qu'un bon de commande peut regrouper plusieurs insertions publicitaires dans l'annuaire OPT-NC 2024, la facture comprendra l'ensemble des insertions publicitaires souscrites par l'annonceur sur le bon de commande ou sur la proposition commerciale signée par l'annonceur, dont le montant est exprimé toutes charges comprises.
La facture reprend les informations de parution telles que la liste, la rubrique, la commune, l'intitulé, l'adresse, le format, le prix à payer ... de la parution. Le client est tenu de vérifier la conformité des informations de parution reprises sur la facture et dégage la responsabilité de COM9 en cas d'erreur(s) non signalée(s) par écrit soit par courrier électronique ou courrier postal à COM9 avant le 15 Novembre 2023.
A défaut de règlement de toute facture à échéance, des intérêts de retard seront dus en sus du principal. Les intérêts seront exigibles de plein droit, suivant la date du règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, selon le taux d'intérêt légal, qui s'appliquera sur les sommes non réglées au prorata du nombre de jours de retard.

10) **CONDITIONS DE PAIEMENT :**
L'insertion des publicités dans l'annuaire OPT-NC 2024, par acceptation (signature) du bon de commande, sauf conditions particulières consenties lors de la prise de commande et acceptées par COM9, sont payables au « comptant » à la date de signature du bon de commande.
Dans l'hypothèse où le signataire du bon de commande n'est pas habilité ou en mesure de procéder au paiement immédiat, il s'engage à le faire dans un délai de 30 jours par tous moyens à sa convenance aux coordonnées postale ou bancaire présentent sur les documents de bons de commandes et factures.
Toutes publicités non payées au 15 Novembre 2023, entrainera l'annulation de la parution dans l'annuaire OPT-NC 2024, sans préavis et les sommes versées resterons acquises par COM9 sauf accord préalablement établi entre les parties.
Les conditions spéciales de paiement accordées par la direction commerciale, seront formalisées et signées des deux parties soit sur le bon de commande, soit par un document précisant les conditions et engagements de paiement.

11) **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**
COM9 reconnaît agir en tant que responsable du traitement de vos données clients au titre de la gestion de la relation client. COM9 s'engage à ce titre à se conformer à ses obligations telles que découlant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et ses textes d'application, la directive du 24 octobre 1995 et les délibérations/recommandations de la CNIL. COM9 s'engage par ailleurs à se mettre en conformité avec le Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 applicable sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. Les données clients font l'objet d'un transfert vers le donneur d'ordres, l'OPT-NC. Ces transferts sont strictement nécessaires à la réalisation de l'objet des présentes CGV.
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par voie électronique à l'adresse direction@com9.nc ou à l'adresse postale : BP 27616 98863 NOUMEA CEDEX par Lettre recommandée. COM9 peut être amené à communiquer à l'OPT-NC et/ou à ses Partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des insertions publicitaires recueillis dans le cadre de la commande, dans le but d'effectuer des opérations d'édition d'annuaires.

12) **FORCE MAJEURE**
Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de COM9, et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, ou entravant la bonne marche des services proposés par Com9 ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs. En cas de force majeure, leur responsabilité ne pourra pas être mise en œuvre en cas de non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente.

13) **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**
Les présentes Conditions Générales de vente sont soumises au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux compétents en Nouvelle-Calédonie
Conditions générales de vente mises à jour le 25/07/2023.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
1012.NC

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent uniquement à la vente d'espaces publicitaires sur l'ensemble des Supports Digitaux de l'OPT NC à savoir et ce limitativement ; le site internet 1012 professionnels (https://www.1012.nc/professionnels) et l'application mobile 1012nc. La vente de ces espaces publicitaire est assurée par CALI (enseigne COM9), capital de 100 000 XPF, Siège social à PAITA (Nouvelle-Calédonie), Lot, 288, Lotissement Savannah (B.P 27616 – 98863 NOUMEA CEDEX) – immatriculée à NOUMÉA : 001 403 690.

CALI en tant que régisseur de la publicité sur les Supports Digitaux de l'OPT NC est seule habilitée à recevoir les demandes de souscription d'Espace Publicitaire émanant des Annonceurs; à émettre les Bon à Tirer (BAT) soumis à l'acceptation de l'Annonceur ; à facturer les prestations de publicité ; à exécuter conformément au Bon à Tirer et à en encaisser le montant auprès des Annonceurs ; et ce, pour l'ensemble des modes de commercialisation des Espaces Publicitaires sur les Supports Digitaux concernés.

Le terme Annonceur désigne toute personne qui achète un ou des espaces publicitaires afin de promouvoir, sa marque, son enseigne, ses produits ou services et pour le compte de qui la publicité est diffusée.

1) CONDITIONS GENERALES D'INSERTION DE LA PUBLICITE :

La publicité publiée sur les Supports Digitaux de l'OPT doit être conforme aux lois et règlement en vigueurs. En particulier, elle ne doit être ni subversive, ni polémique, ni contraire aux bonnes mœurs. La publicité à caractère politique n'est pas admise.

Il est souligné que :
-la publicité sur les alcools est réglementée par la délibération n° 92 du 29 janvier 1980 relative à la lutte contre l'alcoolisme et la délibération modifiée n° 79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, en particulier l'insertion d'une marque et du logo d'une marque de boisson alcoolisée dans une annonce publicitaire est prohibée ;

-la publicité des professions libérales obéissant à des règles déontologiques propres à chaque profession, l'Annonceur entrant dans cette catégorie professionnelle est informé qu'il est seul responsable des informations qu'il demande à faire figurer dans l'annuaire. L'Annonceur s'engage auprès de COM9 de disposer du droit de bénéficier d'une insertion publicitaire individuelle sur les Supports Digitaux, et conformément aux règles qui organisent sa profession, et à cet effet garanti intégralement COM9 contre toutes réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qui seraient exercées à son encontre par des tiers pour des faits de publicités.

La publicité ne doit pas nuire à l'image de marque de l'OPT-NC. Tout message publicitaire se référant ou portant préjudice à l'image de l'OPT-NC ou à l'un de ses produits ou services doit impérativement lui être soumis avant remise du projet de "bon à tirer" à l'Annonceur.

La possibilité d'insérer une annonce publicitaire dans l'annuaire officiel est réservée aux seuls Annonceurs titulaires d'un abonnement aux différents services de télécommunications de l'OPT-NC.

2) OFFRES ET TRANSMISSION DES ELEMENTS DE PUBLICITE

L'ensemble des publicités publiées sur les Supports Digitaux OPT-NC comportent les mentions obligatoires suivantes :
- dénomination sociale ou nom commercial
- adresse du lieu du principal établissement
- activité professionnelle

Hormis les noms dénominations sociales, commerciales, enseignes ou marques de produits et services, les annonces sont rédigées en langue française.

Les éléments techniques et matériels nécessaires décrits comme suit, fonction de l'offre choisie, pour la diffusion de la publicité doivent être fournis dès la signature du bon de commande et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de première diffusion.

INFORMATION DETAILLEE AMELIOREE (FICHE 1012)

Cette fiche détaillée améliorée apparait sur la page de résultat intermédiaire avec affichage du logo de l'Annonceur ainsi que les horaires d'ouverture au jour de la consultation du site ou de l'application.
Les éléments qui peuvent apparaitre et à transmettre sont :
- Logo de l'entreprise ; (dimension : 125x125 pixels / poids :50ko)
- Lien Facebook ;
- Lien Twitter ;
- Descriptif : champ libre à renseigner de 500 caractères maximums ;
- Photos : maximum de 5 photos de l'entreprise, des produits, des réalisations ; (dimension : un ratio carré est conseillé / poids : 256 ko)
- Horaires ouverture/fermeture dont le détail peut varier en fonction des jours de la semaine.

Le fait de renseigner une seule des informations ci-dessus permet de rendre actif l'affichage de la FDA.
La souscription à cette option remonte l'Annonceur en haut des résultats en recherche par rubrique d'activité.
La souscription à cette option est donnée pour une période d'affichage trimestrielle.

POSITIONNEMENT 1,2,3 (FICHE 1012 incluse)

Lors d'une recherche, dans la partie « Professionnels » d'une activité faisant partie des activités recensées par l'OPT-NC (« boucheries, boucheries-charcuteries (détail) », « boulangerie, boulangeries-pâtisseries »…), il est possible de souscrire l'un des 3 emplacements correspondant aux 3 premiers résultats de chaque activité. L'Annonceur ayant ainsi souscrit l'un des 3 emplacements ressort dans la page intermédiaire de résultats, dans le rang qu'il a choisi, lorsqu'une recherche est effectuée pour cette activité (position 1, 2 ou 3 en fonction de son choix).
Un Annonceur ne peut souscrire à un référencement que dans la (ou les rubriques) correspondant effectivement à son activité professionnelle, et pour laquelle (lesquelles) il a souscrit à une inscription annuaire auprès de l'OPT-NC. En tout état de cause, et quel que soit le nombre d'activités de l'annuaire dans lesquelles l'Annonceur a choisi d'apparaître, l'Annonceur ne peut pas souscrire à plus de 10 référencements.
La souscription à cette option est donnée pour une période d'affichage trimestrielle.

MOTS CLES (produit complémentaire à une fiche 1012)

Un Annonceur professionnel peut être associé jusqu'à 10 mots clés maximum, lui permettant de faire apparaitre sa fiche 1012 dans les résultats de recherche de ces mots clés.
Exemple : caviste, vins, whisky, dégustation, pour un même professionnel
Ce produit se présente sous 3 packs de mots clés :
- Pack de 3 mots clés
- Pack de 5 mots clés
- Pack de 10 mots clés

L'Annonceur ne peut souscrire qu'à un seul pack par période de visualisation.
La souscription à cette option est donnée pour une période d'affichage trimestrielle, et permet à l'Annonceur de se retrouver dans les résultats ou il n'apparaitrait pas simplement avec son intitulé et/ou son nom de rubrique d'activité.
ATTENTION : Le mot clé ne remonte pas l'Annonceur en priorité dans la recherche

PUBLICITE RUBRIQUE

Produit permettant à un Annonceur de faire apparaitre une publicité uniquement sur des pages de résultats intermédiaires consécutives à une recherche par activité. A chaque activité recensée dans les bases OPT-NC, il sera possible pour un seul Annonceur de faire apparaitre sa publicité pour une période de publication précise.
Un Annonceur ne peut souscrire à un visuel publicitaire que dans la (ou les) rubrique(s) correspondant effectivement à son activité professionnelle, et pour laquelle (ou lesquelles) il aura souscrit à une inscription annuaire auprès de l'OPT-NC.

Les visuels publicitaires doivent être fournis dans les deux formats ci-dessous :
- pour la visualisation depuis un ordinateur de bureau (Mode desktop) : 360x300 pixels ;
- pour un bandeau depuis un appareil mobile en mode responsive : 579x90 pixels
- image site web : poids (256 ko), type png, jpeg, gif)- dimension 360 x300 px
- image mobile : poids (256 ko), type png, jpeg, gif, dimension 576 x 90 px

Les éléments transmis par l'Annonceur doivent répondre aux caractéristiques techniques requises pour la réalisation ou l'insertion du visuel et répondre aux caractéristiques techniques requises pour la publication sur internet et mobile, sans quoi COM9 se réserve le droit de ne pas publier la publicité.

PUBLICITE GENERIQUE

Produit permettant à un annonceur de faire apparaitre une publicité uniquement sur des pages de résultats intermédiaires consécutives à une recherche de professionnels (hors recherche par activité), une recherche de particuliers et une recherche inversée.
Un seul client peut souscrire à cette offre par période.

Les visuels publicitaires doivent être fournis dans les deux formats ci-dessous :
- pour la visualisation depuis un ordinateur de bureau (Mode desktop) : 360x300 pixels ;
- pour un bandeau depuis un appareil mobile en mode responsive : 579x90 pixels

FILIGRANE

Produit permettant à un annonceur de faire apparaitre en filigrane son nom, ou une marque dans le champ « qui, quoi ? » de la page d'accueil des recherches 'professionnels', avec un maximum de 15 caractères.
A l'arrivée sur la page, le champ « qui, quoi ? » sera pré rempli avec « Qui, Quoi ? (Cinéma texte de 15 caractères) ». Ce texte pré rempli disparait dès lors que l'utilisateur initie la saisie dans ce champ en cliquant dessus.
La souscription à ce produit est donnée pour une période d'affichage trimestrielle.

3) GENERALITES

L'Annonceur s'engage à contrôler le Bon à Tirer (BAT) et le détail des Publicités qui lui est adressé, dans les conditions et délais prévus dans le bon de commande ou tout autre document adressé à l'Annonceur. Si dans les quarante-huit heures (48h) suivant la réception de ce courrier électronique, l'Annonceur n'a pas manifesté de désaccord sur le contenu du bon, le bon est réputé avoir été accepté. En conséquence, l'Annonceur ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité de COM9 dans le cas où il aurait omis de lui signaler une erreur ou omission dans le délai imparti.

L'Annonceur peut choisir de fournir à COM9, les visuels de son insertion publicitaire ou confier leur réalisation à COM9. Il s'engage à transmettre les éléments techniques dans un délai de 2 jours après signature bon de commande et à valider le BAT sous 48h (week-end non inclus) de sa réception. Tout BAT qui ne fait l'objet d'aucun commentaire dans le délai imparti constitue une acceptation tacite par l'Annonceur, équivalente à la signature du BAT par l'Annonceur.

COM9 décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter de l'utilisation des documents remis par l'Annonceur que ceux-ci aient été ou non modifiés par COM9.
Les formats de parution sont adaptés aux Supports Digitaux, ils répondent à la technique d'intégration de responsive design.

La mise à disposition par internet ou sur l'application mobile intervient au premier jour de la période d'affichage souscrite par l'Annonceur.

Les périodes trimestrielles précitées sont les suivantes : du 01/07/2023 au 30/09/2023, du 01/10/2023 au 31/12/2023, du 01/01/2024 au 31/03/2024, du 01/04/2024 au 30/06/2024 et du 01/07/2024 au 30/09/2024. Toutefois, toute souscription est possible en cours de trimestre, dès lors que la date de saisie dans le système informatique ne dépasse pas le 30/06/2024.

4) RESPONSABILITES

- L'Annonceur est seul responsable du contenu qui est publié sur les Supports Digitaux de l'OPT-NC

L'Annonceur demeure juridiquement responsable à l'égard des tiers du contenu des publicités. Tout message publicitaire, en ce compris les services et/ou contenus vers lesquels renverrait le message publicitaire, via un lien hypertexte et/ou hypermédia, est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur, qui s'engage à en assumer les conséquences juridiques et financières.
Les relations avec les annonceurs (contenu et forme des annonces, tarifs, encaissements, responsabilité) sont du ressort exclusif de COM9.
L'OPT-NC ne saurait en aucun cas être rendu responsable des différents qui pourraient intervenir entre COM9 et les Annonceurs ni du contenu et des erreurs qui pourraient intervenir lors de la publication des publicités effectués par COM9 affectant la publicité des Annonceurs.

-COM9 s'engage à exécuter ses obligations de manière loyale et diligente, à mettre en forme et à diffuser la Publicité pour L'Annonceur conformément au bon de commande signé par ce dernier. L'Annonceur reconnaît que COM9 ne garantit pas l'affichage ou le positionnement effectif de la Publicité ni les jours de diffusion de toute Publicité. COM9 ne garantit aucunement les résultats de l'impact commercial ou publicitaire pour L'Annonceur de ou des Publicités.
COM9 se réserve donc, le droit de refuser toute publicité qui serait contraire à l'ensemble des dispositions énoncées aux présentes CGV.
COM9 ne pourra être tenue, en aucune façon, pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction de tout ou partie de la Publicité par un tiers, ou de tout incident de parution dû à des perturbations sur le réseau de communication électronique.

5) Réseaux sociaux et liens hypertextes

L'Annonceur autorise la mise en place d'un lien hypertexte pour accéder à son site internet quand il en dispose d'un. Cependant sera exclu le site qui ne répond pas à ces règles, ainsi que ceux diffusant des contenus illicites, des informations à caractère polémique, pornographique, xénophobe ou pouvant, dans une plus large mesure, porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre. Le seul fait d'exercer une activité (privée ou publique) ne saurait justifier un lien hypertexte sur les Supports Digitaux.
Pour autant, COM9 ne procède à aucune vérification sur la licéité des noms de domaine ou nom d'application qui lui sont confiés et l'Annonceur certifie être propriétaire des droits (marque, etc.) nécessaires à son référencement.

Les boutons de partage des réseaux sociaux et sites internet permettent de partager des informations sur ces réseaux. Ces boutons sont reliés aux réseaux sociaux Facebook, Twitter, pour permettre l'inclusion de connexions proposées par ces réseaux. L'étendue de l'acquisition, du traitement ou de l'utilisation complémentaire de données par ces parties via Facebook, Twitter, ainsi que leur finalité, sont définis directement dans la politique de protection des données sur les sites internet des plateformes Facebook, Twitter.

6) ACCES AU SERVICE

Les Supports Digitaux de l'OPT NC sont uniquement accessibles aux professionnels disposant au moins d'une ligne téléphonique fixe (Fonis ou Numéris) et figurant dans l'Interface de saisie partenaire mise à disposition par l'OPT-NC. Les inscriptions correspondant à des numéros d'appel Mobilis, Teletel, Kiosque ou numéros verts, sont exclues de l'ensemble des offres digitales.
Dans le cas où L'Annonceur souscrit au référencement de son activité, il ne pourra se positionner que sur une période donnée pour une activité. La souscription de position 1,2,3 remonte la publicité de l'Annonceur en fonction de sa souscription lors d'une recherche par rubrique d'activité.
Les supports Digitaux décrits aux présentes CGV sont la propriété de l'OPT-NC, les services sont disponibles sur le réseau Internet, et accessible gratuitement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et ce toute l'année, à toute personne disposant d'un accès à Internet.
En conséquence, la responsabilité de COM9 ne pourra être retenue de quelque manière que ce soit, et à quelque titre que ce soit, en cas notamment d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie des Supports Digitaux, d'une difficulté liée au temps de réponse, et d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque de tout ou partie des Supports Digitaux.
Il n'est pas possible de faire une réservation d'un produit publicitaire dans les Supports Digitaux de l'OPT-NC. La signature du bon de commande pour un produit digital correspond donc à un engagement ferme et définitif de l'Annonceur, sous réserve qu'un autre Annonceur ne réserve pas en même temps auprès d'un autre commercial

le même produit pour la même période (dans le cas de Positionnement 1,2,3 et de publicités dans une rubrique). C'est la date et l'heure de réception du Bon de commande qui déterminera l'antériorité d'un Annonceur.
Toute suppression d'une inscription pour un numéro d'appel donné ou le passage en liste rouge, et pour une ou plusieurs rubriques d'activités, conduit à la suppression de l'affichage des produits digitaux référencement et visuel publicitaire.
D'autres situations pourraient nécessiter le retrait d'une publicité de l'affichage sans que la liste soit exhaustive : Liquidation judiciaire ; Publicité contraire aux règles déontologiques d'une profession….
Dans ces circonstances, le retrait de la publicité de l'affichage public devra être demandé par L'Annonceur auprès de COM9 à l'appui de documents justifiant le cas afin que ces informations soient relayées à l'OPT-NC.

7) **PROPRIETE INTELLECTUELLE :**
L'ensemble des éléments édités et reproduits sur les Supports Digitaux, incluant notamment les textes, photographies, infographies, logos, marques, graphisme, les vidéos et animations… constituent des œuvres au sens du code de la Propriété Intellectuelle et des textes s'y rattachant. En conséquence, toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, qui pourrait être faite sans le consentement de leurs auteurs ou de leurs ayants-droit, est illicite.
L'ensemble des éléments protégés par la propriété intellectuelle sont la propriété exclusive de COM9, de l'Annonceur ou de l'OPT NC, y compris les bases de données, logiciels, et progiciels.
Aucun élément composant la prestation de COM9 ne peut être copié dans son ensemble ou par morceaux et ne pourra être reproduit sans une autorisation expresse de COM9.
L'Annonceur garantie COM9 contre toute revendication et/ou tout recours de tout tiers relativement aux droits concédés en vertu du présent contrat.

8) **FACTURES**
Un devis avec les prix détaillés est fourni en amont de toute transaction commerciale.
La facturation intervient dans les 48h (week-end non inclus) de la date de signature du bon de commande. Il est précisé qu'un bon de commande peut regrouper l'adhésion à plusieurs insertions publicitaires, la facture comprendra l'ensemble des insertions publicitaires souscrites par l'Annonceur sur le bon de commande ou sur le devis signé par lui-même, dont le montant est exprimé toutes charges comprises.
La facture reprend les informations de parution telles que la liste, la rubrique, la commune, l'intitulé, l'adresse, le format, le prix à payer ... de la parution. L'Annonceur est tenu de vérifier la conformité des informations de parution reprises sur la facture et dégage la responsabilité de COM9 en cas d'erreur(s) non signalée(s) par écrit soit par courrier électronique ou courrier postal à COM9 dans les 15 jours suivant réception.
Toute période de publication (trimestre ou prorata de trimestre) validé sur le bon de commande, correspondant à un contrat signé avec un Annonceur, n'est ni modifiable ni annulable. Les Annonceurs ne peuvent en aucun cas se prévaloir d'un délai de rétractation sur les Supports Digitaux.

9) **CONDITIONS DE PAIEMENT :**
L'insertion des publicités sur les Supports Digitaux de l'OPT-NC, par acceptation du bon de commande, sauf conditions particulières consenties lors de la prise de commande et acceptées par COM9, sont payables au comptant à la date de signature du bon de commande.
Dans l'hypothèse où le signataire du bon de commande n'est pas habilité ou en mesure de procéder au paiement immédiat, il s'engage à le faire au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de diffusion du produit publicitaire souscrit par tous moyens à sa convenance aux coordonnées postale ou bancaire présentent sur les documents de bons de commandes et factures.
Toutes insertions publicitaires non payées 5 jours ouvrés avant la date de diffusion, sera immédiatement supprimée des supports de publication. Les sommes versées resteront acquises par COM9.
Les conditions spéciales de paiement accordées par la direction commerciale, seront formalisées et signées des deux parties soit sur le bon de commande, soit par un document précisant les conditions et engagements de paiement.
A défaut de règlement de toute facture à échéance, des intérêts de retard seront dus en sus du principal. Les intérêts seront exigibles de plein droit, suivant la date du règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, selon le taux d'intérêt légal, qui s'appliquera sur les sommes non réglées au prorata du nombre de jours de retard.

10) **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**
COM9 reconnaît agir en tant que responsable du traitement de vos données clients au titre de la gestion de la relation client. COM9 s'engage à ce titre à se conformer à ses obligations telles que découlant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et ses textes d'application, la directive du 24 octobre 1995 et les délibérations/recommandations de la CNIL. COM9 s'engage par ailleurs à se mettre en conformité avec le Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 applicable sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. Les données clients font l'objet d'un transfert vers nos sous-traitants notamment, les hébergeurs des Supports Digitaux, pour les finalités de publication et auprès du donneur d'ordres, L'OPT. Ces transferts sont strictement nécessaires à la réalisation de l'objet des présentes CGV.
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par voie électronique à l'adresse direction@com9.nc ou à l'adresse postale indiquée en entête des présentes, par Lettre recommandée. COM9 peut être amené à communiquer à l'OPT et/ou à ses Partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des insertions publicitaires recueillis dans le cadre de la commande, dans le but d'effectuer des opérations d'édition d'annuaires et/ou de renseignements téléphoniques.

11) **FORCE MAJEURE**
Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de COM9, et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, ou entravant la bonne marche des services proposés par Com9 ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs. En cas de force majeure, leur responsabilité ne pourra pas être mise en œuvre en cas de non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente.

12) **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**
Les présentes Conditions Générales de vente sont soumises au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux compétents en Nouvelle-Calédonie

Dernière mise à jour des présentes conditions générales de vente : 25 Juillet 2023